

# LE COURRIER DU COMMERCE

## JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

### Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

#### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, Rue des Dominicaines. Téléphone 32-64

#### TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France UN AN 45 fr. Etranger. 20 fr.

Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur

On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste. Les abonnements sont reçus pour un an, se paient d'avance et partent du 1er et du 16 de chaque mois. Ils continuent jusqu'à avis contraire.

#### TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles en 4<sup>e</sup> page, sans contrat... 0 fr. 75 la ligne  
Réclames en troisième page... 1 franc  
Chronique troisième page... 1 fr. 50  
Chronique deuxième page... 2 francs

Ces prix sont payables d'avance et à Lyon.

Prix spéciaux pour Contrats à l'année.

#### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, rue des Dominicaines. Téléphone 32-64

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

## LES Transports Commerciaux PAR CHEMINS DE FER

Une des conséquences naturelle et logique de la déclaration de guerre a été de militariser nos grands réseaux de chemins de fer, qui, aux termes d'un arrêté ministériel en date du 2 août 1914, relèvent entièrement, depuis la mobilisation, de l'autorité militaire.

Les chemins de fer sont devenus de ce fait « stratégique », pour employer un langage officiel. Ils sont soumis, au point de vue de leur exploitation, à une réglementation toute spéciale qui, plaçant au-dessus de tout, les exigences de l'état de guerre, a subordonné à ces dernières la nécessité de l'exploitation commerciale.

En vertu de cette réglementation, les transports militaires ont la priorité sur les transports commerciaux. Il en sera probablement ainsi pendant toute la durée de la guerre et nul n'a songé à réclamer contre cet état de choses imposé par les circonstances.

Il n'en a pas été de même des dispositions mises en vigueur à la date du 5 octobre 1914 et de l'arrêté du ministre de la guerre en date du 1<sup>er</sup> novembre 1914, concernant l'admission des marchandises au trafic par voie ferrée.

Aux termes de ces textes ministériels, les Compagnies n'encouraient plus aucune responsabilité du fait de la durée des transports. Elles n'étaient responsables des pertes et des avaries que si ces dernières résultaient d'une faute lourde de leurs agents, dont elles ne pourraient rattacher la cause à l'état de guerre.

On ne tarda pas à se rendre compte des inconvénients d'une semblable réglementation qui, en proclamant l'irresponsabilité presque absolue des Compagnies, supprimait en principe toute garantie au public et obligeait celui-ci, en cas de perte, à faire la preuve (toujours difficile en pareil cas) que la faute incombait aux agents du réseau transporteur.

Le commerce français qui, depuis le début de la guerre, a fait preuve de tant de courageuse initiative et de vaillante ardeur pour aider la reprise économique de la France, s'émut de la répercussion malheureuse que ne pouvait manquer d'avoir sur l'activité commerciale et industrielle du pays, l'application de dispositions aussi contrairement à l'esprit de notre Code de commerce.

Par l'organe de ses groupements et notamment par la voie autorisée de la Chambre de commerce de Paris, le monde commercial fit entendre ses doléances en haut lieu.

C'est alors qu'intervint le décret interministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1914 organisant, pour une période d'essai de trois mois, prolongée d'un mois par arrêté du 2 mars dernier, un système d'assurance facultative contre les pertes pour les transports n'empruntant que les lignes des réseaux de l'Etat, du Midi, de l'Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée, et le réseau des chemins de fer de Ceinture.

L'assurance facultative ne donna pas satisfaction au public car si elle rétablissait pour les administrations des chemins de fer, à l'exception des réseaux du Nord et de l'Est, une partie de la responsabilité des transports, moyennant la perception supplémentaire d'une prime, elle avait comme grave inconvénient d'augmenter dans de sensibles proportions les taxes de transport.

« L'Union des Chambres Syndicales Lyonnaises » délibérant sur ce point a, dans un vœu qui résumait admirablement la question, montré que l'assurance n'était qu'un sujet d'aggravation de charges déjà lourdes du commerce puisqu'elle provoquait l'augmentation des tarifs.

Suivant le rapport que M. Jouanny a présenté à la Chambre de Commerce de Paris, les prix normaux des transports ont été doublés, quadruplés et sextuplés par la tarification admise pour l'assurance de garantie.

Comme on le voit, ce système n'avait pas apporté au commerce des remèdes à cette situation, c'était le retour au régime de la responsabilité des transporteurs établie par le Code de commerce.

Satisfaction vient d'être, en partie, donnée au public par un nouvel arrêté interministériel en date du 31 mars 1915, récemment publié au Journal Officiel.

Ce n'est pas à proprement parler le retour au droit commun, puisque deux réserves sont contenues dans ledit arrêté. L'une intéresse les délais qui sont augmentés, l'autre concerne les assurances des marchandises transportées.

A remarquer, en outre, que l'arrêté n'est pas applicable aux colis postaux qui continueront à être soumis aux dispositions actuellement en vigueur depuis le début de la guerre, jusqu'à l'intervention d'une réglementation spéciale.

Malgré ces réserves, les dispositions du nouvel arrêté constituent une amélioration réelle des conditions de transport. Le principe de la subordination de l'exploitation commerciale aux nécessités de la défense militaire reste dominante et c'est compréhensible puisqu'il y va de la sauvegarde du sol national.

Le chemin de fer n'en refuse la prise en charge pour défectuosité dans le chargement.

Au jour où le chargement sur wagon pouvant avoir lieu, le chemin de fer les prend en charge, pour les marchandises dont la manutention incombe au chemin de fer.

Les délais de grande vitesse sont prolongés de vingt-quatre heures pour les transports à une distance inférieure à 300 kilomètres et de quarante-huit heures pour les distances égales supérieures.

Cette prolongation est accordée de vingt-quatre heures en cas de factage à domicile.

Le camionnage et le factage au départ et à l'arrivée ne sont pas garantis sous la réserve que le public en ait été, au préalable, avisé par affiche.

L'article 3 établit la responsabilité des Compagnies en cas d'inobservation des délais ci-dessus indiqués, à moins qu'elles ne prouvent que le retard est une conséquence de l'état de guerre.

Pour le factage et le camionnage à l'arrivée, les Compagnies n'encourent aucune responsabilité pour retard, si elles ont avisé le destinataire de l'arrivée de l'expédition et de l'impossibilité de la livraison à domicile dans les délais.

Pour les voyageurs et les bagages, les administrations des chemins de fer ne sont pas responsables des retards dus aux correspondances manquées.

L'article 4 vise la responsabilité des Compagnies en cas de perte ou d'avarie dont ces dernières seront dégagées, si elles établissent que la cause de ces pertes et avaries est une conséquence de l'état de guerre.

Toutefois, à cette réunion, l'on peut se rendre compte de la tendance des cours et si l'on se y traite pas de nombreuses affaires, on y puise cependant d'utiles renseignements.

Nous re prenons donc aujourd'hui notre compte rendu bi-hebdomadaire du commerce des grains sur la place de Lyon.

Un beau soleil brille cette après-midi, la température paraît vouloir se mettre à beau fixe; la semaine a bien débuté et, grâce à une brise assez forte qui a soufflé dimanche dans notre région, l'assèchement des terres se fera rapidement. On a pu se remettre aux travaux extérieurs dès lundi.

LES. — Le commerce du blé est toujours extrêmement difficile. De nombreux départements sont toujours réquisitionnés et dès lors ne peuvent rien offrir. Il ne se traite guère, sauf sur notre place, quelques lots de la région, que des blés de Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Sarthe ou des blés étrangers.

Les cotations sont par suite difficiles à établir, d'autant plus que les transactions sont très réduites.

En ce qui concerne les blés étrangers, la fermeté domine. Au Havre, on a fait des ventes en blés Hardwinter et Redwinter à 99,50 wagon.

A Marseille, les blés Plata sont tenus de 35 à 35,50 palan, sans escompte, courtage à la charge de l'acheteur.

Les blés français offerts à la vente proviennent, comme nous le disons plus haut, d'un bien petit nombre de départements.

On offre des blés de la Sarthe à 35 fr. départ.

La Beauce, la Touraine, le Poitou ne vendent pas. Les cours nominaux seraient de 34,50 à 35 fr. départ.

L'état de guerre, à moins qu'une assurance contre les risques de cette nature n'ait été contractée.

La responsabilité des Compagnies ne s'étend pas aux avaries et aux déchets, qui, en raison de la nature de la marchandise seraient la conséquence de la durée du transport, lorsque la marchandise a été livrée dans les délais.

L'article 5 définit la question des indemnités.

L'article 6 établit la prime d'assurance à un demi-millime par fraction de 10 kilomètres et de 10 francs de la valeur déclarée.

Pour les fourrages, cette prime d'assurance est fixée à deux millimes et demi (0 fr. 0025) par fraction indivisible de 10 kilomètres et de 10 francs de la valeur déclarée.

Moyennant le paiement de la prime d'assurance, les Compagnies renoncent à se prévaloir, hors le cas de force majeure dans les termes du droit commun, de l'exonération prévue par l'article 4.

Les articles 7, 8 et 9 concernent la notification des réclamations qui doivent être faites par lettre recommandée dans des délais fixés, les réseaux réglementés qui sont ceux cités plus haut et la mise en vigueur le 6 avril 1915.

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX PENDANT LA GUERRE

## Marché de Marseille

Blés. — Prix soutenus. Redwinter II, 35,50 palan, escompte 1 %; Hardwinter II, 35,75; blés blancs Western 36,50 gare Marseille, escompte 1 %; blés Plata 78 kilos, 35,625 palan, escompte 1 %.

Notre Chambre de Commerce est vendeur de blés Plata sans garantie de poids, à 35 fr. palan, sans escompte.

Ferd. et Max PALM, Courtiers-Représ.

LA CHAMBRE SYNDICALE DES MINOTIERS ET FABRICANTS DE SEMOULES DE MARSEILLE nous communique les renseignements suivants :

Farines de blé dur et similaires : Prix bien tenus.

Consommat	Entrepôt
SBD fleur.....	.....
SBD extra.....	.....
Far. 1/2-ent. mitad 40 .. 41 ..	.....
Gruau D ext. fleur 39 .. 40 ..	.....
Gruau D extra.....	.....
Minot D extra.....	.....
SBD2 Grossans fin.....	.....
FBD 1 <sup>er</sup> extra.....	.....
FBD 1 <sup>er</sup> .....	.....

La balle de 100 kilos brut, toile perdue, franco gare ou qual Marseille.

Farines de blé tendre : Marché ferme, prix sans changement. Même situation, même prix.

Consommat	Entrepôt
COS.....	.....
GO s/m.....	.....
Gruau O O.....	.....

La balle de 100 kilos brut, toile perdue, franco gare ou qual Marseille.

Semoules. — Disponible : Arrivages de blés durs nuls, semoules plus fermes.

Consommat	Entrepôt
SSSE et SSSG.....	.....
SSS (SS) et SSG.....	.....
SSSF.....	.....
Semoulette.....	.....
Semouline.....	.....

Les 100 kilos net franco gare ou qual Marseille, double toile à rendre.

J. MALLARD, courtier-représentant, 10, rue Pavé-d'Amour, MARSEILLE. — Grains, Blés, Issues, Farines.

## Marché de Bordeaux

Blés. — On cote : Blés du Centre et du Poitou, de 33 à 33,25 les 100 kilos, départ; blés de pays, 27,50 les 80 kilos, aux usines.

Farines. — On cote : Farines américaines, de 45,50 à 46 fr.; les 100 kilos, logés, quai ou magasin Bordeaux; farines premières de cylindres du haut pays, de 46 à 46,25 les 100 kilos, logés, quai Bordeaux; farines de cylindres du Centre, de 45,75 à 46 fr. les 100 kilos, logés, quai Bordeaux.

Issues. — On cote : Son gros écaillé, de 17,25 à 17,50 les 100 kilos; son ordinaire, de 15,25 à 15,50; repasse fine, de 20 à 20,50; ordinaire, de 16,50 à 16,75, hors grains Bordeaux; repasse Plata, 16 francs, logés, magasins Bordeaux.

Mais. — On cote : Mais roux Plata, disponible ou attendu, 24 fr.; livraison mai-juin, 24,25 les 100 kilos, logés, sur quai Bordeaux; mais blanc des Landes, de 18,75 à 19 fr.; roux, de 19,75 à 20 fr. les 75 kilos, départ.

Avoines. — On cote : Avoine grise d'hiver du Poitou, 30 fr. les 100 kilos, nus, quai Bordeaux; grises de Bretagne, 30 francs quai Bordeaux; avoines grises d'Espagne, de 30 à 30,50 les 100 kilos, logés, quai ou qual Bordeaux.

Orges. — On cote : Orges de pays, 25 fr. les 100 kilos nus, quai Bordeaux.

Seigles. — On cote : Seigle de pays, de 25,50 à 26 fr. les 100 kilos, nus, quai Bordeaux.

Prix ci-dessus s'entendent par quantité de 10.000 kilos, comptant sans escompte, quai Bordeaux.

## Marché de Toulouse

Toulouse, 9 avril. Bladettes, blés supérieurs, de 28 à 28,25; bladettes, blés bonne qualité, de 27,50 à 27,75 les 80 kilos; seigle de pays, de 20 à 20,50 les 75 kilos; orge, de 14,50 à 15 fr. les 60 kilos; mais blanc, de 17 à 17,50 les 75 kilos; haricots, 45 à 50 fr. l'hectolitre; fèves, de 20 à 21 fr. les 65 kilos; vesces noires, de 15 à 20 fr. les 80 kilos.

Farines minot ou premières, 56,50; les 125 kilos; RG, 22 fr.; repasses, 16 à 17 fr.; sons, 15 à 15,50 es 100 kilos.

## NOS Importations et Exportations de Blés et Farines

Voici, d'après les documents des Douanes, le relevé des importations de blé, en commerce spécial, pendant les sept premiers mois de la campagne 1914-1915, comparativement à celles des mêmes mois de la campagne précédente :

Mois	1914-15	1913-14
Août.....	Qtz 858.445	Qtz 1.046.359
Septembre.....	1.508.762	1.114.193
Octobre.....	2.315.194	1.480.394
Novembre.....	1.567.225	1.082.116
Décembre.....	1.624.810	1.422.350
Janvier.....	903.519	1.145.440
Février.....	853.695	1.160.228
Total.....	9.626.650	8.421.089

(1) Non compris 286.806 quintaux importés pour le compte de l'armée et dont les titres de mouvement n'ont pas encore été régularisés.

Dans les 9.626.650 qtx importés pendant les sept premiers mois de la campagne, sont comprises les importations de l'Algérie, de la Tunisie et celles de la zone franche; ces importations se répartissent comme suit, comparativement à celles des mêmes mois de la campagne précédente :

Mois	Algérie	Tunisie
Août.....	Qtz 19.653	Qtz 460.673
Septemb. ....	175.241	178.224
Octobre.....	32.023	176.899
Nov.....	54.795	182.888
Déc.....	101.438	111.527
Janvier.....	2.148	93.259
Février.....	1.649	63.166
Totaux.....	387.567	966.633

Par la zone franche, il a été introduit 60.273 qtx pendant les sept premiers mois 1914-15 et pendant les mêmes mois de la précédente campagne 104.602 qtx.

Si l'on déduit les 889.515 qtx de blé l'Algérie et de Tunisie et les 60.273 qtx de la zone franche, au total 449.788 qtx, des importations de sept premiers mois de la campagne 1914-15 et que nous avons dit être de 9.626.650 qtx, elles se réduisent à 9.176.862 qtx de blés pour les autres pays.

Le tableau suivant donne le relevé de nos importations de blé par provenances en commerce spécial pendant les mois de janvier-février 1915, comparativement à celles des mêmes mois des deux années précédentes :

Provenances	1915	1914	1913
Angleterre.....	Qtz 5.580	Qtz 5.587	Qtz 5.587
Belgique.....	45.428	28.287	22.633
Russie.....	19.997	316.152	281.955
Allemagne.....	1.280	550.000	126.259
Roumanie.....	—	503.425	108.540
Turquie.....	—	7	891
Indes angl.....	145.912	125.517	42.840
Australie.....	23.463	69.863	167.701
E. U. O. A.....	1.497.742	353.732	188.773
Rép. Argent.....	42	4.761	23.002
Autres pays.....	2.177	46.987	16.617
Totaux.....	1.736.134	2.094.321	928.818

Algérie.....	Tunisie.....	Zone fr.....	
3.797	156.425	12.916	
—	8.942	2.057	
17.263	15.989	18.476	
Totaux.....	21.060	181.356	33.449

Val. en fr. ... 36.848.000 49.139.000 20.292.000

L'administration des Douanes n'a pas publié le mouvement général du blé exotique pendant le mois de février 1915.

Quant aux farines, les importations en commerce spécial, c'est-à-dire celles livrées à la consommation, Algérie comprise, se sont élevées pour janvier-février 1915 à 551.807 quintaux, contre 214.221 qtx en 1914 et 6.641 en 1913; la plus grande partie de ces farines nous vient des Etats-Unis, 419.515 quintaux, contre 25 qtx en 1914; de divers pays (autres pays) 125.243 qtx, contre 2.185 qtx en 1914 et 202 en 1915.

## Nos Importations et nos Exportations DE GRAINES DE SEMENCES

Pendant les deux premiers mois de 1915, comparativement aux mêmes mois des deux années précédentes, nous avons importé et exporté les quantités ci-après (en commerce spécial) de graines à ens semencer :

Importations	1915	1914	1913
Trèfle et luzer.....	Qtz 26	Qtz 603	Qtz 2.842
Betteraves.....	7.318	18.077	8.357
Autres graines.....	2.474	30.758	33.299

Exportations	1915	1914	1913
1 <sup>er</sup> Graines de trèfle et luzerne :			
1915.....	43.988	quintaux	valant 7.478.000 fr.
1914.....	113.050	—	19.219.000 fr.
1913.....	26.057	—	4.430.000 fr.

2 <sup>o</sup> Graines de betteraves :	1915	1914	1913
1915.....	368	quintaux	valant 52.000 fr.
1914.....	5.332	—	744.000 fr.
1913.....	5.615	—	786.000 fr.

3 <sup>o</sup> Autres graines de semences :	1915	1914	1913
Destinations	Qtz	Qtz	Qtz
Angleterre.....	7.076	10.454	9.342
Belgique.....	—	4.640	5.355
Allemagne.....	—	10.195	8.325
Suisse.....	1.747	9.005	4.192
Autres pays.....	6.581	12.480	9.120
Totaux.....	15.401	46.783	36.844
Valeur en fr.....	2.314.000	7.017.000	5.527.000

## MINISTERE DE LA GUERRE

### ADJUDICATIONS

Avis  
Chalon-sur-Saône. — 16 avril. — Réadjudication de 6.000 quintaux blé tendre.

Montpellier, 24 avril, à 10 heures : 3.000 quintaux de farine de blé tendre bléauté à 75 % logée en balles 100 kil.

### ASSISTANCE PUBLIQUE

Avis  
Paris.

Le samedi, 8 mai 1915, à deux heures et demie, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'Administration de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria (par lots de 50 quintaux au minimum) à l'adjudication d'une fourniture de 6.000 quintaux de blés pour le service de la Boulangerie centrale des hôpitaux.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au service de l'exploitation (Bureau des adjudications), tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et de 2 à 5 heures.

BESTIAUX

LES VIANDES POUR L'ARMÉE

M. Chauveau, sénateur, a demandé à M. le Ministre de la Guerre si, étant donné que les mercuriales indiquent au marché de la Villette le prix de 2 fr. 10 le kilo, pour la viande de boucherie de première qualité, et de 2 fr. le kilo pour la viande de deuxième qualité, les marchés passés par l'Intendance française pour la fourniture de cette denrée assurent aux troupes une alimentation en viande de première qualité, tout le valeur nutritive est, même à poids inférieur, plus grande que celle de la viande de qualité moindre.

Voici la réponse que fait M. Millerand à la question posée : « Les conditions dans lesquelles se font les achats et les prix accordés assurent aux troupes une alimentation en viande fraîche très satisfaisante. Au surplus, on ne peut envisager la diminution du poids des rations réglementaires, même sous bénéfice d'une amélioration de la qualité, d'ailleurs, les difficultés du ravitaillement ne permettraient pas toujours de réaliser. »

ADJUDICATION DE VIANDE

LYON, 17 avril, à 14 heures au Fort St-Iréné dépot du 6<sup>e</sup> régiment colonial. Fourniture de viande de bœuf, porcs frais, mouton du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet. LYON, 24 avril à 9 heures, dépot du 5<sup>e</sup> régiment d'Infanterie Coloniale à la caserne de Serin, fourniture de la viande fraîche de bœuf du 1<sup>er</sup> au 31 mai 1915.

LYON-VAISE

MARCHE DU LUNDI 12 AVRIL. Porcs. — Amenés : 1399 ; rev. : 0. On comptait environ 100 porcs de moins que lundi dernier, cette différence quoique peu sensible, a fait que les affaires ont eu beaucoup d'activité, ce qui a occasionné un peu de hausse sur la bonne marchandise ; par contre la qualité plus ordinaire a vu ses prix rétrograder. On payait les premiers choix, 0,78 à 0,78 ; les seconds, 0,70 à 0,72 ; les troisièmes, 0,60 à 0,63 c. le 1/2 kilo.

MARCHE DU MARDI 13 AVRIL

Bœufs. — Amenés : 747 ; rev. : 0. Peu de marchandises à la vente aussi notre marché a été animé et la vente très active, il s'en est suivi une hausse assez sensible. On payait les Bourbonnais et les Limousins premier choix de 1 à 1,20 ; 2<sup>e</sup> choix de 0,90 à 1 fr. le 1/2 kilo poids mort. Au poids vif on cotait les Bourbonnais et les Limousins 1<sup>er</sup> qualité de 0,65 à 0,70 ; 2<sup>e</sup> qualité de 0,60 à 0,65 ; les bœufs de qualité inférieure de 0,45 à 0,50.

PARIS-VILLETTE

MARCHE DU LUNDI 12 AVRIL. Bœufs. — Amenés : 1865 ; rev. : 232. Vaches. — Amenés : 1047 ; rev. : 222. Taureaux. — Amenés : 345 ; rev. : 212. Veaux. — Amenés : 4392 ; rev. : 240. Moutons. — Amenés : 14680 ; rev. : 246. Porcs. — Amenés : 4497 ; rev. : 208.

FOIRES ET MARCHÉS

Cholet, (Maine-et-Loire), 40 avril. — 209 têtes de gros bétail gras de moins que dans le marché correspondant d'avril 1914 et 150 de moins que samedi dernier. Hausse légère sur samedi dernier. 11 avril 1914, 380 ; 4 avril 1915, 321 ; 10 avril 1915, 471 têtes. On a vendu : bœufs de boucherie 96, de 0,90 à 1 fr. ; vaches pour boucherie 73, de 0,87 à 0,97 ; vaches laitières 20 ; veaux 10 ; porcs 33 ; laitons 16.

CUISSET PEUX

Lyons, 16 avril, à 2 heures, 280 rue de Créqui. Vente de débris de cuirs. 1<sup>er</sup> cuirs disponibles, 50.000 kilos de débris à engrais ; 4.000 kilos de débris utilisables. 40.000 kilos de débris à engrais à provenir du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 1915.

M. Bourjaillat aîné

13, cours Gambetta, à Lyon, adjudicataire des fumiers de Casernes de la Part-Dieu, les cède au prix de 50 centimes les 100 kilos sur wagon.

Permanganate de Potasse

à vendre, gros et détail S. DELPONT, Dépositaire à MARSEILLE, 258, boulevard National.

U<sup>n</sup> VITICULTEUR

offre les vins de sa récolte garantis naturels

Le Havre, 11 avril. — Aux Etats-Unis, les marchés ont été assez irréguliers, mais, cependant, il y avait des indices d'amélioration pour l'avenir rapproché. Les transactions en laines indiennes ont un peu augmenté. Les avis de Boston indiquent que les ventes de la semaine ont

zorne 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> coupes, 7 fr. ; paille de froment pour litière, 5 fr. ; paille d'avoine, 3 fr. les 100 kilos. Autom, (Saône-et-Loire), 9 avril. — Foin 1<sup>er</sup> qualité, de 45 à 55 ; paille de froment alimentaire de 35 à 40 fr. les 500 kilos.

Graines fourragères

LYON, 13 avril. — La demande en toutes graines s'est ralentie en cette première quinzaine d'avril. Les cours sont en général stationnaires. Luzernes. — On cote : Luzernes Provence nature, de 95 à 100 fr. ; décousuées, de 125 à 140 fr. les 100 kilos.

Prunes d'Ente

Bordeaux, 12 avril. — On cote les 50 kilos en caisses, escompte 6/0 : 40 à 45 fruits, 85 fr. ; 50/55, 77 fr. ; 60/65, 74 fr. ; 70/75, 70 fr. ; 80/85, 67 fr. ; 90/95, 63 fr. ; 100/105, 58 fr. ; 110/115, 45 fr. ; 120/125, 34 fr.

Primeurs, Légumes, Fruits

Marseille, 12 avril. — Petits pois, de 50 à 55 fr. ; poires ordinaires, de 15 à 25 francs ; vertes, à cuire, 25 fr. ; royales, de 55 à 70 fr. ; artichauts, la douzaine, de 0,50 à 1,20 ; choux-fleurs, de 3 à 6 fr. la douzaine ; navets, de 2,50 à 4,20 ; épinards, de 20 à 25 fr. ; noix sèches, de 0,85 à 1 fr. ; ordinaires, de 0,45 à 0,25 ; salades chicorée, la douzaine, de 0,30 à 0,50 ; laitues, fèves, de 0,25 à 0,50 ; asperges belles, de 0,20 à 0,25 ; scarolles, de 0,20 à 0,25 ; 1,25 à 2,50 ; fines, de 0,60 à 1,25.

Cafés

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Café de l'Inde Malabar 355 à 365 ; Mysore 357 à 367 ; Santos 290 à 310 ; Java vert 350 à 360 ; Java blanc 375 à 385 ; Haïti nature 320 à 335 ; Haïti trié 340 à 350 ; Café Guadeloupe habitant 390 à 400 ; Méca 430 à 450 ; Porto-Rico 340 à 390 ; Café Cent-Amér. écote gragé 365 à 380 ; Bahia 330 à 340 ; Les 100 kilos.

Pommes de terre

LYON, 12 avril. — Les cours, depuis notre dernier article, ont subi encore une légère dépression. Il y a encore beaucoup de marchandise, par suite les acheteurs prennent à peu près ce qui leur est nécessaire, sans se charger, estimant que les hauts prix ne sont plus possibles. Qui vivra verra, car il est difficile d'émettre une opinion sur la situation à venir, surtout cette année, où rien ne va d'une façon bien normale.

CAUCAS

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Cacao Maragnan Para 350 à 360 ; Caraque et Carupano 350 à 370 ; Cierro Cabello 375 à 400 ; Guayaquil 350 à 365 ; Trinidad 350 à 360 ; Cacao Martinique et Guadeloupe 350 à 335 ; Bahia préparé 335 à 345 ; Haïti 310 à 320 ; Samana et Sanchez 310 à 330 ; Acaça 330 à 340.

Poires

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Huile d'olive surfine extra 220 à 230 ; de noix 230 à 240 ; d'arachide surfine 130 à 135 ; de sésame surfine 128 à 130 ; Huile de choux à bouche 130 à 135 ; Colza épurée 125 à 128 ; de coton démarginé 85 à 90 ; de lin, première pression 98 à 105 ; Les 100 kilos Lyon.

Huiles

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Huile d'olive surfine extra 220 à 230 ; de noix 230 à 240 ; d'arachide surfine 130 à 135 ; de sésame surfine 128 à 130 ; Huile de choux à bouche 130 à 135 ; Colza épurée 125 à 128 ; de coton démarginé 85 à 90 ; de lin, première pression 98 à 105 ; Les 100 kilos Lyon.

Pétrole

Paris, 12 avril. — On tient à l'hectolitre nu par wagon complet, franco gare Paris, transport à la charge de l'acheteur : pétrole raffiné disponible, 29 fr. ; pétrole blanc, 39 fr. ; essence minérale rectifiée, 47 fr.

Miels -- Cires

Tunis, 9 avril. — On cote les 100 kilos. Cire vierge colons, de 350 à 360 fr. ; dito d'Arabes, de 300 à 325 fr. ; Miel de colons, de 160 à 165 fr. ; Miel d'Arabes, de 100 à 125 fr. ; dito d'Europe, de 170 à 175 fr.

Sucres -- Mélasses

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Sucre raffiné en pains 112 à 114 ; coupé régulier 115 à 117 ; acetés et irréguliers 112 à 114 ; Sucre poudre 112 à 114 ; semoule 114 à 116 ; cristallisé blanc indigène 102 à 105 ; sirop de glucose, 44 degrés 75 à 80 ; Les 100 kilos Lyon.

Savons

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Savon blanc, Marseille, 72 0/0 74 à 75 ; à la praline 190 à 200 ; Noisettes du Levant 220 à 230 ; d'Espagne 85 à 100 ; Raisins de Malaga (choix) la caisse 12 à 14 ; Figs de Bougie 100 k. 44 à 54 ; de Cosenza 95 à 110 ; Prunes d'Ente, de 60 à 65 fruits 160 à 168 ; de Californie, 50 à 60 fruits ; Les 100 kilos.

Fruits secs

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Amandes de Provence, en sortes 1. 100 k. 285 à 300 ; à la praline 190 à 200 ; Noisettes du Levant 220 à 230 ; d'Espagne 85 à 100 ; Raisins de Malaga (choix) la caisse 12 à 14 ; Figs de Bougie 100 k. 44 à 54 ; de Cosenza 95 à 110 ; Prunes d'Ente, de 60 à 65 fruits 160 à 168 ; de Californie, 50 à 60 fruits ; Les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

LYON, 9 avril. Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce : Savon blanc, Marseille, 72 0/0 74 à 75 ; à la praline 190 à 200 ; Noisettes du Levant 220 à 230 ; d'Espagne 85 à 100 ; Raisins de Malaga (choix) la caisse 12 à 14 ; Figs de Bougie 100 k. 44 à 54 ; de Cosenza 95 à 110 ; Prunes d'Ente, de 60 à 65 fruits 160 à 168 ; de Californie, 50 à 60 fruits ; Les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.

SAVOIRS

Marseille, 12 avril. — Amandes cassées. On cote : Provence de plaine, 225 fr. ; de montagne, 205 à 215 fr. ; Mayorgues, 230 fr. ; Alicante, 260 fr. ; Levant 200 à 210 fr. ; Mogador, 180 à 190 fr. ; Sardaïgne, 225 fr. ; amandes amères gros fruits, 190 à 200 fr. ; dito petits fruits, 160 à 180 fr. les 100 kilos.